

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1177 allouant une gratification de 800 francs à Mohamed Abdallah.

n° 1177

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
31 octobre 1949

Numéro JO
n° 10 du 31/10/1949

Date du numéro
31 octobre 1949

VISAS

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884

Vu l'arrêté n° 117 du 8 février 1947 réorganisant les cadres locaux autochtones modifié par l'arrêté n° 1135 du 18 octobre 1949

Vu le décret du 80 décembre 1912 sur le régime financier des colonies

Sur la proposition du chef du service des finances et de la comptabilité,

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

— Il est alloué au chauffeur Mohamed Abdallah, chauffeur en service de l'enregistrement, une gratification de huit cent francs exclusive de toute indemnité pour travaux supplémentaires, en raison des services rendus en dehors de ses occupations normales. Art. 2. — La dépense sera imputée sur le

chapitre IV, article 1er, paragraphe 3, du budget local. Art. 3. — La présente décision sera enregistrée, publiée et communiquée partout où besoin sera.

Pour le Gouverneur et par délégation : Le Secrétaire général, CHAMBOREDON.